

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE (avant 23h12), M. Didier CASSAGNES (après 20h51), M. Ghislain LAVERGNE, M. Bruno NAYROLLES (après 20h46), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES (avant 20h51), Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, Bruno NAYROLLES (avant 20h46), M. Yves CASEJUANE (après 23h12)

Procuration : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 6 octobre 2025.

État pour la période allant du 29 octobre 2025 au 14 décembre 2025

Décision n°	Portant sur	Fournisseur/Tiers	Montant € TTC
BUDGET PRINCIPAL			
686	Carburants octobre 2025 + lavage auto	VIADENE AUTO	100.02
687	Kit ménage pelle-balayette	BONNET Hygiène	3.45
688	Agendas, boîtes archives, divers	PLEIN CIEL ESPALION	193.02
689	Cotisation 2025 Marchés de Pays	AGMP 12	485.88
690	Campagne stérilisation chats errants	SARL VET'AMAZONES	81.75
691	6 Chauffages Centre de Loisirs	YESSS Electrique	2678.76
692	divers fournitures entretien, 2 cages chats	INTERSERVICE	277.39
693	Panneau chemin privé derrière déchetterie	UNICOR NATERA	8.99
694	Débroussaillage des routes St Amans	COCHIN Jean-Yves	6659.52
695	dépannage EP	AUBRAC ELECTRICITE	444.12
696	Feu d'artifice Août 2025	ARTIFEX	3200.00
697	Colis retour RAID mallette chrono + divers maillots	LA POSTE CSP2C ROUEN	38.00
698	Sacs aspirateur	AMAZON BUSINESS	21.99
699	Cartouches machine à affranchir	COLOR ALPHA	205.20
700	Contrat Pierrette JALBERT remplacement LIAUTARD	ADEL INTERIM	262.90
701	abo panneau OT novembre 2025	MATOOMA	5.06
702	Remplacement chauffe-eau Logement Marchal	LEMAIRE	622.05
703	Tuyau cuve à gasoil Ateliers Municipaux	AGRI-POLE	108.04
704	Terreau et pots de fleurs Mairie	INTERDISTRIBUTION SARL	25.70
705	Accès service eau travaux Ancienne Gendarmerie	SUEZ EAU FRANCE	175.58
706	Remise en marche formulaire de contact site Mairie	DEEPPDIVE SARL	300.00
707	Papier Clayrton's et bolduc déco noël	SECAM	28.45
708	complément Local quilles	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	899.17
709	panneaux local quilles	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	505.52
710	support vidéoprojecteur + câbles HDMI salle mairie	AUBRAC ELECTRICITE	998.40
711	Socle EP Touluch	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	595.10

712	compléments illuminations Noël	CRE LIGHT	2029.44
713	repas octobre - 464 repas	COLLEGE DE LA VIADENE	1800.32
714	chaussures K. Bourg	ECHOPPE	110.40
715	reprise alimentation mairie	AUBRAC ELECTRICITE	236.40
716	dépannages éclairage public	AUBRAC ELECTRICITE	2696.40
717	Vérification annuelle gaz salle polyvalente	SOCOTEC PERPIGNAN	245.66
718	honoraires avocat affaire Tosser	CGCB - PHILIPPE LE GRAS	1200.00
719	Mission conseil DUP Centre bourg	CGCB - PHILIPPE LE GRAS	450.00
720	affiches 15 août	ALTITUDE 1469	201.60
721	participation borne électrique	SIEDA	300.00
722	Carburant Novembre 2025	VIADENE AUTO	377.54
723	Repas cantine école Novembre 2025	COLLEGE DE LA VIADENE	2475.44
724	Divers fournitures ateliers	BLINKER	442.54
725	Tapis sol et divers fournitures ménage	BONNET Hygiène	682.48
726	Débroussaillage des routes St Amans - solde 2025	COCHIN Jean-Yves	4968.43
727	Mise à jour du site internet Mairie mention RGPD	JULIE S.	100.00
728	divers fournitures entretien	INTERSERVICE	33.47
729	Complément contrôle technique Nissan	NORD AVEYRON CONTROLES	31.00
730	Complément contrôle technique Kangoo	NORD AVEYRON CONTROLES	31.00
731	Huile de chaîne tronçonneuse	AGRI-POLE	17.76
732	frais de déplacements visite médicale	JACQUIN	36.48
733	Contrat JALBERT remplacement LIAUTARD	ADEL INTERIM	52.58
734	frais déplacements 01/10/25 au 09/12/25	GALDEMAR	28.70
735	Remboursement caution SALAMALA	SALAMALA PARIS	380.00
736	Démolition garage anc. gendarmerie hors marché	BRASSAC ETABLISSEMENTS	5676.76
737	annonce Marché Ancienne Gend. Tranche 2	BULLETIN D ESPALION	522.25

BUDGET ASSAINISSEMENT

738	Mission MO assainissement Mas Rigal	FRAYSSINET	1771.94
739	Entretien électromécanique STEP	SUEZ EAU FRANCE	4408.01
740	Contrôle raccordement EU 4 route de Montézic	GLANDIERES ENVIRONNEMENT	168.00
741	Contrôle raccordement EU 23 route d'Huparlac	GLANDIERES ENVIRONNEMENT	168.00
742	Frais de transport réparation caméra	CRANSAC12	148.15

BUDGET CAMPING

743	Cartouches imprimantes	PLEIN CIEL ESPALION	443.76
744	Location draps octobre	TRAIT D'UNION	40.00
745	Nettoyage linge octobre	TRAIT D'UNION	796.07
746	Frais déplacement Molinarie Françoise	MOLINARIE FR.	19.20
747	Divers fournitures entretien	INTERSERVICE	147.23
748	Tablettes lave linge	BONNET Hygiène	49.24
749	Désinfectant linge	INTERDISTRIBUTION SARL	15.50
750	Serrure chalet	SETIN	138.66
751	Location drap novembre	TRAIT D'UNION	40.00
752	Nettoyage linge novembre	TRAIT D'UNION	1002.24
753	Pots d'accueil + entretien	VIADENE ALIMENTATION	562.54

BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

754	Remplacement cartouche mitigeur	LEMAIRE	932.40
755	Panneau directionnel	SIGNAUX GIROD	624.31
756	Tableau électrique	EIFFAGE ENERGIE	4915.22

BUDGET VENTE DE PAIN

757	Viennoiseries et baguettes	COLRAT	115.84
758	Viennoiseries et baguettes	COLRAT	298.46
759	Viennoiseries	COLRAT	200.34
760	Pain et viennoiseries octobre	SARL A.S.	1052.32
761	Pain et viennoiseries	COLRAT	358.33
762	Pain et viennoiseries novembre	SARL A.S.	2258.56
763	Fouaces octobre	LA FOUACE D'HELENE	582.80
764	Fouaces novembre	LA FOUACE D'HELENE	241.40

Pour un montant de **65 549.23 € TTC**

Décision n°765 : décision de non-préemption sur la maison située 5 rue du Foirail – Parcalle AB 130

Décision n°696 : Mme Elisabeth BROUZES demande à quoi correspond cette dépense. Il lui est répondu qu'au vu de l'annulation préfectorale du feu d'artifice du 15 août 2025, les artificiers ont de grosses dépenses sur les bras. Il a été convenu que la moitié serait payée cette année, comme une sorte d'acompte sur le feu 2026.

Décision n°712 : Mme Elisabeth BROUZES demande si de nouvelles décos de Noël ont été achetées. Il lui est répondu qu'il s'agit de fournitures afin d'effectuer des réparations. Mme Jeannine VERNHES profite de l'instant pour demander si quelques boules lumineuses peuvent être positionnées au monument aux morts. Ce point sera à voir avec les agents en fonction des éléments encore à positionner.

Décision n°720 : Mme Jeannine VERNHES demande qui est le fournisseur « ALTITUDE 1469 ». Il lui est répondu qu'il s'agit de l'agence de communication de Julien TEULIER basée à Montézic.

Décision n°743 : Au vu du « s » à imprimante et du prix de la note, Mme Jeannine VERNHES demande combien d'imprimantes le camping est doté. Il lui est répondu qu'il y a une seule imprimante au camping (à jet d'encre) mais que sur une saison il y a beaucoup d'impressions, notamment avec les factures clients.

Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 20h46

Décision n°765 : Mme Elisabeth BROUZES demande de quel bien il s'agit. Il s'agit de la petite maison entre celle de Mme Combres et de M. Lavaur, qui sera acquise par M. Lavaur.

3 - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2025

Délibération n°20251215_01

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de procéder aux demandes de subventions attribuées, il convient d'approuver le plan de financement définitif de la voirie 2025, présenté ci-dessous :

Dépenses

Travaux	115 501.45 € HT
Maîtrise d'œuvre	7 091.35 € HT
TOTAL	122 592.80 € HT

Recettes

DETR	30 524.27 €
Subvention CCACV	46 034.26 €
TOTAL	76 558.53 €
Autofinancement (37.55%):	46 034.27 € HT

Oui cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement précédemment présenté.

4 - APPROBATION DE DEVIS

Arrivée de M. Didier CASSAGNES à 20h51

Délibération n°20251215_02

M. le Maire présente à l'assemblée plusieurs devis pour approbation :

- Devis Alary d'un montant de 29 326.12 € HT pour divers travaux de voirie, pluviales, et terrassement,
- Devis SUEZ d'un montant de 30 038.00 € HT pour la remise en état du système d'aération de la station d'épuration,
- Devis ACE d'un montant de 7 683.00 € HT pour la mise en conformité du panneau d'information lumineux de l'Office de Tourisme, situé route d'Huparlac, par suite de la disparition de la 2G au 31 décembre 2025,
- Devis CMV-Mouliac d'un montant de 3 800.00 € HT pour la fourniture d'une tondeuse autotractée pour les services techniques sans reprise de matériel,
- Devis Dubuissez Grégory d'un montant de 8 015.00 € HT pour la remise en peinture du logement au fond à gauche de la gendarmerie.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les devis présentés par M. le Maire pour un montant total de 75 062.12 € HT, et dit que les crédits seront prévus aux opérations 144 Matériel, 201 St Juéry Touluch, 209 Bâtiments, 239 Voirie, 278 Pluviales du budget principal, et 10005 du budget Camping.

Délibération n°20251215_03

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°20250707_08 du 7 juillet 2025 le Conseil Municipal avait approuvé un devis de 7 911.00 € HT de la société MVM- Marcillac pour l'aménagement des abords du monuments aux morts de Touluch.

Cependant, l'artisan est revenu sur sa proposition, en soulignant qu'il avait fait des erreurs de métrés et qu'il ne pouvait pas maintenir son devis. Il aurait mesuré 10 m² au lieu de 20 m². Etant donné le montant de la révision proposée, M. le Maire a négocié avec l'artisan afin de faire baisser de moitié son augmentation. Le montant du devis actualisé est donc de 9 671.00 euros HT soit une augmentation de 1 760.00 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le devis de 9 671.00 € HT de l'entreprise MVM Marcillac en remplacement du devis de 7 911.00 € HT. Les crédits correspondants seront prévus à l'opération 201 St Juery Touluch.

Délibération n°20251215_04

M. le Maire présente à l'assemblée deux devis de Romain DEIXONNE et Aubrac Electricité pour l'équipement des chalets et mobil-homes du camping avec des climatisations réversibles, soit 16 unités.

Le devis de M. Deixonne se monte à 22 520.56 € HT, le devis de Aubrac Electricité à 33 840.00 € HT.

Après avoir étudié la qualité du matériel proposé, M. le Maire propose de retenir le devis de Romain DEIXONNE.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le devis de Romain DEIXONNE pour un montant de 22 520.56 € HT.

Les crédits seront prévus à l'opération 10002 du budget Camping.

Délibération n°20251215_05

M. le Maire présente à l'assemblée un devis de la société VGM de Rodez d'un montant de 16 369.51 € HT pour l'équipement en meubles et électroménager de la cuisine de la salle de l'ancienne école de Touluch. L'assemblée souhaite que la proposition concernant le fourneau et le four gaz soit revue, et qu'une solution plus adaptée à l'usage soit proposée. L'entreprise sera à nouveau consultée sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le devis sans le fourneau gaz et le four, soit pour un montant de 11 438.34 € HT.

Le devis de l'entreprise ALARY ET FILS est détaillé point par point avec notamment explication des points ci-après :

-« décharge Touluch » : évacuation des déchets du chantier de l'école,
-« eaux pluviales lotissement de la Viadène », il s'agit d'un affouillement qui s'est produit dans le jardin de la propriété GRAL,
-« assainissement Touluch », avec le niveling de l'espace verts à l'entrée de l'ancienne école de Touluch,
-« pluvial sous plateforme » avec raccordement de l'ancien réseau pluvial et collecte des eaux venant de la route.
-« branchement particulier » : reprise des branchements de Mme Vernhes et M. Delmas suite aux travaux de la plateforme,
-« Tour du lac » : rampe allant au terrain de quilles,
-« garage » : évacuation des déchets de chantier de l'atelier communal.

Concernant le devis SUEZ, Monsieur le Maire explique que le renouvellement du système d'aération de la station d'épuration est indispensable ; et le minimum à faire pour faire vivre la station jusqu'à savoir qui en prend la compétence. Ces travaux devraient prolonger sa durée de vie de 4 à 5 ans. Mme Jeannine VERNHES précise que M. Dandurand se plaint du bruit. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du dégrilleur. Ce bruit semble difficile à limiter. Monsieur le Maire rappelle également que SUEZ avait procédé à un contrôle de la station un lendemain d'orage et au vu du diagnostic des réseaux qui a été effectué, et des eaux pluviales se déversant dans les eaux usées, les résultats de ce contrôle n'avaient pas été bons. La Police de l'Eau avait donc classé la station « non conforme ». Ce point sera développé dans les « questions diverses ».

Concernant le devis du peintre pour le logement d'un gendarme, Monsieur le Maire explique que ce logement est occupé depuis plusieurs années et rappelle que des travaux avaient déjà été effectués, pour partie, dans ce logement. Les travaux chiffrés par M. Dubuissez portent essentiellement sur les peintures du salon où d'anciennes traces de fumée sont visibles (ancien sinistre et mauvais renouvellement de l'air).

Concernant l'avenant du lot 6 de l'Ancienne École de Touluch, M. Christian VAYSSIÈRE précise que c'est un peu « gonflé » de présenter cette note. En effet, si le chantier a pris du retard, c'est essentiellement à cause de cet artisan. De plus, il trouve le travail de l'architecte un peu limite sur ce lot notamment car beaucoup de points évidents ont été oubliés en amont du marché. M. Christian POUGET propose de convoquer l'artisan en Mairie pour en discuter directement avec lui, en effet, des pénalités de retard ne sont pas applicables car les travaux sont hors marché. Il confirme qu'effectivement du retard a été pris sur le chantier à cause de cet artisan, seulement lorsqu'il était là, le travail fait était de qualité et certains petits travaux additionnels lui ont été demandés.

Concernant le devis de VGM, M. Christian VAYSSIÈRE profite de l'instant pour signaler qu'un lave-main est en place dans la salle commune de Touluch et demande qui l'a installé, VGM ou Claude Lemaire. M. Christian POUGET défend le devis VGM et explique que des plans avaient été fournis en amont afin de calibrer les réseaux eau et électricité. M. Ghislain LAVERGNE fait remarquer que l'installation d'un fourneau ne semble pas opportun étant donné que celui de la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts n'est déjà pas utilisé ni par les associations, ni par les traiteurs qui viennent avec leur propre matériel. Monsieur le Maire n'était pas au courant de ce fonctionnement et alerte sur la puissance du matériel utilisé. Un débat s'engage sur le choix du matériel pour la salle commune de Touluch entre un four à gaz ou un four électrique. Le pour et le contre de chaque solution sont discutés comme l'obligation annuelle de vérification des installations en cas d'installation au gaz, ou l'ajustement de la puissance de l'abonnement auprès du fournisseur d'électricité si cette solution est retenue (abonnement actuel 9 kVA, tout a été dimensionné avec cette « contrainte »). Il est entendu de valider le devis en l'état et de demander des explications à VGM sur le fourneau proposé.

Concernant le devis ACE portant sur la mise en conformité du panneau lumineux de l'Office de Tourisme situé à hauteur de la maison de santé, Monsieur le Maire explique que l'achat avait été fait par l'ancienne communauté et qu'il a pris les devants avec le fournisseur en demandant un devis afin de ne pas perdre trop de temps au vu de l'urgence. Il explique également que celui présent en face de l'Office n'est pas concerné puisqu'il est câblé en direct et ne passe pas par le réseau mobile. Il est proposé à l'assemblée de valider le devis et de voir ensuite avec l'EPIC pour une éventuelle prise en charge financière.

Note : Attache a été prise avec la direction des Offices du Tourisme et la réponse est claire, à ce jour l'Office de Tourisme ne finance pas les panneaux lumineux présents dans les villages, seule la saisie d'informations peut être réalisée par le personnel. Le coût de cette mise en norme 2G vers 5G revient donc à la collectivité.

Concernant l'achat de la tondeuse autoportée, M. Christian POUGET précise que le tarif de la reprise a été négocié mais qu'il reste peu intéressant. Il est donc envisagé de conserver l'ancien matériel qui est petit et maniable. Il peut rendre service dans des endroits étroits comme dans les cimetières de Touluch et Saint-Juéry par exemple. L'entretien du nouveau matériel se fera par le garage GIBELIN-MOYSSET. M. Christian VAYSSIÈRE demande si le nouveau matériel ramasse l'herbe car tondre sans ramasser l'herbe n'est pas du travail propre selon lui. Il lui est répondu que cette option est bien prévue.

Concernant le devis de MVM-Marcillac pour l'aménagement du monument aux morts de Touluch, M. Christian VAYSSIÈRE indique que les pavés ont été jointés avec du sable, cette solution ne permet pas de nettoyer la surface avec de la haute pression sans l'abîmer. Cela risque d'être dommageable dans le temps. M. Christian POUGET lui indique que rien n'était précisé quant aux finitions dans le devis initial. Suite aux négociations, Monsieur le Maire souligne également que le prix du caniveau a été revu à la baisse.

5 - RESTES À RÉALISER ET DÉCISIONS MODIFICATIVES

Délibération n°20251215_06 - BUDGET VENTE DE PAIN - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'abonder les chapitres 011 et 012 du budget Vente de Pain pour assurer les dépenses courantes, et le remboursement des charges de personnel au budget principal.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Vente de Pain - Décision modificative n°2

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 011	6135	Location mobilières	+ 539.64
FONC Dépenses	Chap 012	6215	Personnel affecté par la collectivité	+ 21 899.34
FONC Recettes	Chap 70	707	Vente de marchandises	+ 22 438.98

Délibération n°20251215_07 - BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 + N°3

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'abonder le chapitre 011 du budget Structure d'Accueil dont les crédits sont insuffisants pour assurer les dépenses courantes. De même pour l'opération 100 dont les crédits sont insuffisants pour couvrir les devis validés.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Structure d'Accueil - Décision modificative n°2**Vote de crédits supplémentaires**

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 011	60612	Electricité	+ 5 817.36
FONC Recettes	Chap 75	752	Revenu des immeubles	+ 2 386.73
FONC Recettes	Chap 75	7588	Autres revenus	+ 3 430.63

Budget Structure d'Accueil - Décision modificative n°3**Vote de crédits supplémentaires**

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
INV Dépenses	Op 100	2131	Travaux Divers	+ 13 003.02
INV Recettes	Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 13 003.02
FONC Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section d'investissement	+ 13 003.02
FONC Recettes	Chap 74	74	Subvention d'exploitation	+ 13 003.02

Délibération n°20251215_08 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°6, N°7, N°8

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de liquider les salaires de décembre et de répercuter sur le budget principal l'augmentation de la participation au budget Structure d'Accueil, il convient d'abonder les chapitres 012 (charges de personnel) et 65 du budget principal (article 657387 participation au budget Structure d'Accueil). De plus, suite à l'approbation de plusieurs devis, des crédits supplémentaires sont nécessaires sur certaines opérations d'équipement.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Principal - Décision modificative n°6**Virement de crédits**

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 012	6413	Personnel non titulaire	+ 20 858.63
FONC Dépenses	Chap 65	657387	Participation budget Structure d'Accueil	+ 13 003.02
FONC Dépenses	Chap 014	7392221	Fonds de péréquation	- 27 000.00
FONC Dépenses	Chap 65	657381	Participation budget Vente de Pain	-6 861.65

Budget Principal - Décision modificative n°7**Virement de crédits**

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
INV Dépenses	Op 127	21538	Eclairage public	+ 11 578.60
INV Dépenses	Op 144	2157	Matériel et mobilier	+ 4 394.39
INV Dépenses	Op 209	2131	Bâtiments	+ 31 405.61
INV Dépenses	Op 239	2151	Voirie	+ 27 482.82
INV Dépenses	Op 278	21538	Réseaux eaux pluviales	+ 21 894.13
INV Dépenses	Op 281	2152	Pont du moulin de Cambon	+ 28 608.72
TOTAL à augmenter				+ 125 364.27
INV Dépenses	Op 201	2132	Rénovation école Touluch	- 65 364.27

INV Dépenses	Op 277	2113	Aménagement espaces publics	-60 000.00
			TOTAL à déduire	- 125 364.27

Délibération n°20251215_20 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°8

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les crédits supplémentaires pour des devis validés lors de la présente réunion.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Principal - Décision modificative n°8

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
INV Dépenses	Op 144	2157	Matériel Mobillier	+ 9219.60
INV Dépenses	Op 209	2132	Bâtiments	+ 8 816.50
INV Dépenses	Op 277	2113	Aménagement espaces publics	- 18 036.10

Délibération n°20251215_21 - BUDGET CAMPING - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'abonder le chapitre 012 du budget Camping dont les crédits sont insuffisants pour assurer le versement des frais de personnel 2025.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Camping - Décision modificative n°1

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	Montant €
FONC Dépenses	Chap 012	6215	Personnel affecté par la collectivité	+ 2 600.63
FONC Recettes	Chap 70	7061	Locations chalets	+ 2 600.63

Suite à la réunion des finances qui s'est tenue en date du 7 novembre 2025, les restes à réaliser sont présentés à l'ensemble des élus.

M. Didier CASSAGNES explique que, concernant l'enfouissement des réseaux secs à Cassou, le repérage des compteurs est en cours. Les travaux sont prévus à l'horizon 2027.

Concernant le Domaine de Sangayrac, Monsieur le Maire rappelle que le bail n'est toujours pas signé, la notaire est toujours en attente de pièces administratives de la part des gérants depuis presque 2 mois. Plusieurs relances ont été faites mais les documents tardent à venir. Tant que le bail n'est pas signé, les nouveaux gérants ne veulent pas prendre les compteurs à leur nom. En conséquence, la commune refacture, seulement rien n'est payé pour l'heure. Monsieur le Maire explique que la dernière facture d'électricité reçue s'élève à plus de 2 200 euros. De souvenir, Monsieur le Maire n'a pas vu de facture aussi élevée lors des dernières gérances, de plus, la rénovation énergétique étant intervenue, alerte a été donnée aux nouveaux gérants quant à leur consommation électrique et énergétique. M. Christian VAYSSIÈRE s'insurge qu'ils aient pris le bénéfice de l'été et que les compteurs ne soient toujours pas à leur nom ; que rien ne soit payé sous prétexte que le bail ne soit pas encore signé et qui plus est de leur fait puisqu'ils ne fournissent pas les pièces nécessaires. Selon lui, s'ils étaient de bonne foi, ils auraient au moins payé un « acompte » de confiance de leur engagement.

Il est également rappelé que les loyers ne sont toujours pas titrés, dans l'attente de la signature du bail, seules les charges de remboursement d'électricité et la taxe des ordures ménagères leurs ont été refacturées.

Au vu du montant annoncé de la dernière facture d'électricité, M. Bruno NAYROLLES pense que la note est pire qu'avant la rénovation énergétique du bâtiment et déplore de ne pas savoir la fréquentation de la structure pour pouvoir le mettre en parallèle de la consommation.

M. Christian VAYSSIÈRE s'exprime à nouveau sur le sujet et trouve que cette structure est un véritable boulet pour la collectivité et ce depuis de nombreuses années.

Mme Jeannine VERNHES demande pourquoi il manque plus de 20 000 € concernant les charges liées au personnel. Il lui est rappelé notamment que les indemnités liées à la maladie des agents ne sont pas reversées sous le même

chapitre ; et que les charges de personnel incombant les autres budgets comme le camping ont été « refacturées » aux budgets concernés mais continuent d'apparaître au budget principal au chapitre 012, la balance ne se faisant pas de l'un à l'autre.

6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PONT DU MOULIN DE CAMBON

Délibération n°20251215_09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération 20250707_10 du 7 juillet 2025, la remise en état du Pont du Moulin de Cambon avait été actée, ainsi que la convention avec la commune de Montézic pour la prise en charge à parts égales des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Amans-des-Côts ;
- par délibération 20251103_04 du 3 novembre 2025, l'attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Pont du Moulin de Cambon avait été soumise à négociation de l'unique offre reçue du bureau d'études I.T.C. de Clermont-Ferrand, au vu du prix supérieur de 58% à l'estimation.

Suite à négociation en date du 20 novembre 2025 et à remise d'une nouvelle offre en date du 27 novembre 2025 ; en présence d'Aveyron Ingénierie, assistant à Maître d'Ouvrage, l'offre négociée a été ouverte et analysée par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire présente la nouvelle offre du bureau d'études I.T.C. d'un montant de 23 840,60 € HT au lieu des 26 590,60 € HT initialement chiffrés et rappelle que ce montant sera facturé à parts égales entre la commune de Saint-Amans-des-Côts et celle de Montézic.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rendu de l'analyse des offres comme annexé à la présente délibération,
- APPROUVE l'attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Pont de Moulin de Cambon au bureau d'études I.T.C. pour un montant de 23 840,60 € HT,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. Christian POUGET indique que le cabinet Frayssinet aurait pu participer à ce marché, seulement il ne faisait pas partie des 7 bureaux d'études proposés par M. Roques, assistant à Maître d'Ouvrage à la direction des Mobilités et de l'Ingénierie des Territoires du Département.

Il est précisé par Monsieur le Maire que la commune de Montézic été représentée lors de la première ouverture des plis, mais pas là lors de la négociation de l'offre. Copie de la délibération et du courrier de notification leur sera adressée.

7 - REDEVANCE DE PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2026

Délibération n°20251215_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 DU 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne à 0.25 €/m³;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)

de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ; -L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ; -L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ; -La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, suite à simulation sur le site Téléservices des Redevances <https://teleservices.lesagencesdeleau.fr>, le taux de modulation de la commune de Saint-Amans-des-Côts est fixé forfaitairement à **0,400** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à **0,10 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, **applicable à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour expliquer que lors de la simulation du coefficient de modulation pour l'année 2026, il s'est avéré que le stockage des boues sur site dans des lits de séchage n'était pas pris en compte comme moyen « d'évacuation des boues », pénalisant ainsi la collectivité faisant passer le coefficient de 0.3 à 0.4. Après plusieurs échanges avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le cas de figure n'est pas prévu et la déclaration doit être faite ainsi pour 2026. Un courrier de réclamation leur a été adressé afin de pouvoir reconsidérer la question et/ou à minima l'intégrer lors de la prochaine saisie.

8 - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'AVEYRON INGENIERIE

Délibération n°20251215_11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 20 juin 2014 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur de l'agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence;

- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE PUBLIQUE

Délibération n°20251215_12

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'école publique de Saint-Amans-des-Côts qui sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de la classe découverte prévue à la Cité de l'Espace de Toulouse les 9 et 10 avril 2026 à destination des 44 élèves des classes de CP/CE1/CE2/CM1/CM2.

Monsieur le Maire préconise d'apporter une participation financière à hauteur de 30 € par élève participant à cette classe découverte de 2 jours et 1 nuit, et explique que l'Association des Parents d'Elèves (APE) sera porteuse financièrement de ce séjour, il conviendra donc de verser l'aide retenue à ladite association.

Ouï cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la participation communale de 30 euros par élève participant à la classe découverte,
-APPROUVE le versement de cette participation financière à l'APE de l'école publique de Saint-Amans-des-Côts,
-DEMANDE qu'une liste justificative des élèves présents soit demandée à l'établissement scolaire à l'issue de ce voyage afin de pouvoir déclencher le versement de la subvention.

M. le Maire précise que l'école n'a toujours pas de retour concernant la participation d'autres communes à ce voyage.

10 - PARTENARIAT TRADITIONS EN AUBRAC

Délibération n°20251215_13

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de partenariat de l'association Traditions en Aubrac qui assure l'organisation de la transhumance de l'Aubrac.

L'association propose différentes formules de partenariat pour l'inclusion d'une annonce dans le magazine de l'évènement. Ces formules vont de 200 € pour une publication dans 1/6 de page, à 2500 € ou plus pour une double page et autres avantages.

M. le Maire propose de participer sur la formule minimale de 200 euros (dite « Rous »).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le partenariat dit « Roul » avec Traditions en Aubrac pour un montant de 200€, pour l'inclusion d'une annonce sur le camping municipal de la Vernhe dans le magazine de la Transhumance de l'Aubrac.

Monsieur le Maire explique que l'agent en charge du camping municipal souhaite pouvoir proposer des formules « tout compris » lors des grands événements du territoire comme la Transhumance, la Davalada, ... (pack logement/entrée).

Une rencontre avec Lozère Résa (centre de réservation) est prévue le lendemain afin de préparer la saison 2026. Les dates d'ouverture et les tarifs 2026 seront mis à l'approbation de l'assemblée lors d'une prochaine séance.

11 - PROCÉDURE D'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Délibération n°20251215_14

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux ci-dessous ne sont plus utilisés par le public :

Chemin de La Borie Basse

-Considérant l'usage et l'entretien de ce chemin entre les parcelles K330, K327, K688, K747, K746 et K694,

-Considérant la demande de M. Alain GASTAL et Mme Lucette GASTAL de se porter acquéreur de cette portion de chemin,

Chemin de la Parra des Copts

-Considérant l'usage et la disparition du chemin entre les parcelles K523 et K617,

-Considérant la demande de M. Philippe RUC de se porter acquéreur de cette portion de chemin,

Chemin de Cassou à la route départementale D97

- Considérant la déviation de la portion desservant les parcelles K737, K736 et K708,
- Considérant la demande de Mme Christiane CALVET de se porter acquéreur de la portion jouxtant sa parcelle K 736,

Chemin de la ZA des Molèdes

- Considérant la disparition de la portion de chemin entre les parcelles D632 et D534, matérialisé par la parcelle D630,

Route d'accès au 4 Lotissement le Peyrot Bas

- Considérant que le cadastre et l'emprise du domaine public ne correspondent pas à l'accès existant, à proximité des parcelles I644 et I 676,
- Considérant le plan de division et de bornage des aboutissements dressé le 5 décembre 2018 par ABC Géomètres-Experts créant notamment la parcelle I675,
- Considérant la demande de M. et Mme BRASSAC,

Chemin de la Combe/Les Huttes Hautes

- Considérant l'usage de ce chemin, sur la portion entre les parcelles C309, C310, C308, C177, C503, C502, et la présence d'une déviation,
- Considérant la demande de M. Christian CANCELIER et Mme Pauline CESTRIÈRES ; ainsi que celle de Mme Albertine DELPUECH de se porter acquéreur de cette portion,

Chemin du Puech de Colombez

- Considérant l'usage de chemin desservant les parcelles I691, I56, I55, I54, I61, I651, I53, I545,
- Considérant la demande de MM. Jean MARTY et Jean-Paul AUSTRUY de se porter acquéreur de ce chemin,

Chemin de Lestrade

- Considérant l'usage de ce chemin entre les parcelles I660, I26, I64, I63, I651, I66, I65, I69,
- Considérant la demande de M. Jean MARTY de se porter acquéreur de la portion jouxtant ses parcelles,

Chemin des Pradels et la Fronquièrè

- Considérant l'usage et la disparition du chemin situé entre les parcelles B1 et C1,
- Considérant la demande de M. Bruno NAYROLLES de se porter acquéreur de ce chemin,

Chemin de la Plane

- Considérant l'usage et la disparition du chemin menant aux parcelles A75, A76, A77, A78, A155, A81, A72, A153, A165
- Considérant la demande de M. Francis RAYNALDY de se porter acquéreur de ce chemin desservant uniquement ses parcelles,

Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffection des chemins ruraux précédemment énoncés,
- DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

12 - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Délibération n°20251215_15

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'au vu des effectifs et qu'en raison de l'accroissement de l'activité au niveau du service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- La création de 1 emploi non permanent à temps complet au service technique, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13 - MODIFICATION INFÉRIEURE À 10% DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Délibération n°20251215_16

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'emploi d'adjoint technique, en raison des nécessités de service,

Considérant que la modification en question ne modifie pas pour plus de 10% la quotité horaire du poste, ni l'affiliation à la CNRACL de l'agent nommé sur ce poste, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de consulter le Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la modification de 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires en 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de la quotité horaire de l'emploi d'adjointe technique à temps non complet comme proposé, à compter du 1er janvier 2026.

14 - SUPPRESSION D'EMPLOI ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°20251215_17

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, compte tenu de la démission de l'agent occupant cet emploi permanent à temps non complet, et au vu du très faible nombre d'heures hebdomadaires, cet emploi ne fera pas l'objet d'un nouveau recrutement. Il convient donc de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 1,20 heure hebdomadaire.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'Adjont Technique Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 1,20 heure, créé initialement par délibération n°2016-02-08 003 en date du 8 février 2016 et modifié par délibération n°20221212_04 en date du 12 décembre 2022.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités dans ses séances du 5 novembre 2025 et du 26 novembre 2025.

Il est donc proposé de procéder à la suppression de l'emploi d'Adjont Technique Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 1,20 heure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Adjont Technique Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 1,20 heure ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération 20251103_10 en date du 3 novembre 2025 (ainsi que les délibérations 20251215_15 et 20251215_16 prises en date du 15 décembre 2025), le tableau des emplois est ainsi modifié et actualisé à compter du 1^{er} janvier 2026 :

SUPPRESSION D'EMPLOI

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjont Technique Quotité : Temps non complet à raison de 1.20/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées avec la suppression d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 1,20 heure. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

EMPLOIS TITULAIRES

ETP = équivalent temps plein

	Cat.	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière ADMINISTRATIVE						
Adjoint Administratif	C		1			2
Rédacteur	B		1			
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C	3 dont -1 pourvu -1 non pourvu -1 non pourvu		1 dont -1 à 16/35 ^{ème} en disponibilité	1 dont -1 à 31/35 ^{ème}	4.35
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1 dont -1 pourvu en temps partiel 50 %				1

EMPLOIS NON TITULAIRES

Sur Poste Permanent

	Cat.	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière SANITAIRE et SOCIALE						
ATSEM	C			1 dont -1 article 332-8-6 pourvu en temps partiel 83.14%		1
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C				3 dont -1 article 332-8 5 ^{ème} à 15.18/35 ^{ème} Durée 3 ans fin 30/09/2027 -1 article 332-8 3 ^{ème} à 25/35 ^{ème} Durée 3 ans fin 31/10/2027 -1 article 332-8 3 ^{ème} à 12.60/35 ^{ème} Durée 3 ans fin 31/08/2028	1.50

Sur Poste non permanent

	Cat.	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C	1 -1 saisonnier fin 30/06/2026			2 dont -1 ATA à 25/35 ^{ème} fin 31/10/2026 -1 ATA à 27.50/35 ^{ème} fin 19/05/2026	2.50
Animateur territorial	B	1 -1 Contrat de projet fin 30/11/2026				1

Soit un total ETP de 13.35 dont 2 non pourvus, 0.45 en disponibilité et 2 en temps partiel (1 à 50% et 1 à 83.14%), soit 9.57 eq ETP en activité.

15 - CHOIX DE LA PARTICIPATION PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Délibération n°20251215_18

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Il rappelle également que par délibération n°20241202_13 du 2 décembre 2024, la commune avait approuvé le principe d'une participation de 10 euros par agent pour les contrats de prévoyance et que le choix du mode de participation n'avait pas été défini dans l'attente d'une consultation groupée du Centre de Gestion ; Cette consultation n'ayant pas eu lieu, M. le Maire propose de se prononcer sur le principe de la labellisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance ;
- 2°) de retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation ;
- 3°) en complément de la décision du 2 décembre 2024 actant la participation de 10 euros par agent, de préciser que la participation de la collectivité est non modulable sauf dans le cas où elle est supérieure au coût réel de la cotisation (plafonnée au montant de la cotisation) ;
- 5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

16 - CHOIX DE LA PARTICIPATION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET DÉFINITION DU MONTANT

Délibération n°20251215_19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 10 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Santé ;
- 2°) de retenir pour le risque Santé : la labellisation ;
- 3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 20 € mensuel sans modulation sauf dans le cas du point 4°.

- 4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation (plafonnée au montant de la cotisation) ;
- 5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée une participation financière à hauteur de 20€ car c'est la participation également pratiquée par l'intercommunalité, afin qu'il n'y ait pas de disparité entre les agents communautaires et intercommunautaires.

17 - QUESTIONS DIVERSES

- **Aménagement du bourg** : Il est présenté le périmètre opérationnel et un premier chiffrage en vue de l'aménagement du bourg. Les éléments ont été établis par Ville Ouverte, bureau d'études qui avait mené l'Atelier Flash en 2024. M. Bruno NAYROLLES propose d'étendre le périmètre de la route d'Huparlac jusqu'au croisement de la rue Saint Joseph afin d'inclure dans le projet d'aménagement du bourg les commerces les plus excentrés de cette voie, à savoir la boucherie et le salon de coiffure. M. Didier CASSAGNES alerte quant à lui sur la réflexion de l'aménagement du devant de l'Église et notamment l'accès des véhicules funéraires à l'édifice (revêtement utilisé et zone piétonne).
- **Conformité du système d'assainissement** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'unité de la police de l'eau portant sur la conformité du système d'assainissement de Saint-Amans-des-Côts. En effet, les analyses des paramètres d'autosurveillances qui ont été établis pour l'année 2024 ont été exceptionnellement révisés par les services, permettant de déclarer les rejets de la station d'épuration conforme en performance malgré certains points d'alerte soulignés par les services. Un porter à connaissance de la situation actuelle doit leur être adressé avant le 31 mars 2026. Mme Elisabeth BROUZES demande où en est la prise de compétence par la Communauté de Communes. Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion était prévue ce jour mais qu'elle a été annulée au dernier moment. Il attend d'avoir plus d'éléments pour pouvoir se prononcer sur ce point mais, il semblerait que les intercommunalités puissent prendre la compétence et la redéléguer aux communes.
- **Risques statutaires** : Lecture est donnée du courrier du Centre de Gestion de l'Aveyron adressé aux Maires et Présidents quant au résultat du marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels. Actuellement la commune est liée à GROUPAMA et après étude le gain serait minime (moins de 400€ l'année). Afin de conserver de bonnes relations avec l'assureur de la commune, il est décidé collégialement de ne pas changer d'assureur pour la partie liée aux risques statutaires.
- **Dissolution du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SMCAA)** : Par arrêté préfectoral n°12-2025-11-12-00007 en date du 12 novembre 2025, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat des communes de l'Aubrac aveyronnais à compter du 31 décembre 2025.
- **Plan vélo** : La communication reçue du Département concernant « Le plan vélo en Aveyron 2025-2030 » est diffusée aux élus.
- **Adressage hors bourg** : Monsieur le Maire explique que suite aux réunions d'information menées sur Touluch et Saint-Amans début du mois de décembre 2025, quelques dernières modifications sont à faire. Sur conseil du SMICA, l'adressage hors bourg sera validé après les élections municipales de 2026.
- **Recensement- au 1^{er} janvier 2026** : Le dernier courrier reçu de l'INSEE fait état d'une population totale de référence au 1^{er} janvier 2023 de 721 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. La population est donc en diminution passant de 745 au 01/01/2025 à 721 au 01/01/2026.
- **Approbation des nouveaux statuts CCACV** : Par arrêté préfectoral n°12-2025-12-12-00001 en date du 12 décembre 2025, la modification des compétences de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est actée. Sur les 21 communes appartenant à l'intercommunalité, 3 communes n'ont pas pris de délibération à cet égard (Campouriez, Montézic et Mur-de-Barrez), 3 n'ont pas approuvé la modification (Saint-Amans-des-Côts, Saint-Symphorien-de-Thénières et Taussac) contre 15 l'ayant approuvée. La gestion, l'entretien, l'exploitation et le développement de la station de ski de Laguiole est donc intégrée aux compétences supplémentaires communautaires. Un débat à ce sujet est engagé par M. Bruno NAYROLLES.
- **Courrier du Collectif des Oubliés de l'eau** : Monsieur le Maire explique que le Président de la Communauté de Communes et les Conseillers Communautaires ont été destinataires d'un courrier rédigé par le Collectif des Oubliés de l'eau. Le Collectif est composé d'habitants de certains hameaux de la commune de Laguiole n'étant à ce jour pas raccordés au réseau d'eau potable. Monsieur le Maire explique qu'une étude de raccordement avait été menée par le Syndicat de l'eau pour certains hameaux mais la commune de Laguiole n'a pas donné suite. Monsieur le Maire profite de l'instant pour expliquer qu'une demande de la DREAL a été fait concernant le réservoir d'eau du lac des chèvres

desservant plus de 8 000 abonnés. En effet, en vue d'une éventuelle crue triennale ; des aménagements du déversoir doivent être obligatoirement faits pour un montant avoisinant les 800 000 euros. Pour l'heure le lac est abaissé de 76 cm par mesure de sécurité.

• **Boulangerie** : Mme Elisabeth BROUZES demande où en est le projet de la Boulangerie. Monsieur le Maire lui répond qu'une rencontre avec l'architecte, M. Vialacre de chez Aveyron Froid Cuisines et CETEC est prévue ce mercredi afin de finaliser l'appel d'offres.

Départ de M. Yves CASEJUANE à 23h12

• **Cimetière et Église de Touluch** : M. Christian VAYSSIÈRE demande s'il ne pourrait pas être envisagé une rampe pour les personnes à mobilité réduite pour l'accès au cimetière de Touluch. Monsieur le Maire lui indique que cela semble compliqué au vu des normes imposées. M. Christian VAYSSIÈRE demande également qu'un aménagement pour « cacher » les poubelles qui dépassent du mur du cimetière soit réalisé, qui dépassent du mur du cimetière soit réalisé.

M. Christian VAYSSIÈRE préconise de relancer M. Vigier pour une intervention rapide sur la toiture de l'Église de Touluch car la tâche noire présente au plafond est de plus en plus présente.

M. Christian VAYSSIÈRE préconise de relancer M. Vigier pour une intervention rapide sur la toiture de l'Église de Touluch car la tâche noire présente au plafond est de plus en plus présente.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 23h15.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 5 janvier 2026.

Le Maire, Christian CAGNAC

Le Secrétaire, Mme Jeannine VERNHES

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE <i>proc. à Martine SEGARD-MAYEUX</i>
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY <i>Absent</i>	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		